

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 MARS 2024

DELIBERATION N°2024.00129

**ARENA SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE – MISE EN PLACE D’UNE TARIFICATION
POUR LA MISE À DISPOSITION DES ESPACES ET LES PRESTATIONS
TECHNIQUES**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 15 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 122
Nombre de présents : 72
Nombre de pouvoirs : 30
Nombre de voix : 102

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Catherine CHAPARD, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Solange MORERE, Mme Evelyne ORIOL, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, Mme Clémence QUELENNEC, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT,

RECU EN PREFECTURE

Le 29 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240328-D20240012910

Date de mise en ligne : 29 mars 2024

M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU représenté par Mme Françoise BOULAT, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Jacques VALENTIN, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

Mme Ingrid ARNAUD donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,
M. Abdelouahb BAKLI donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Françoise BERGER donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Clémence QUELENNEC,
M. Vincent BONY donne pouvoir à Mme Caroline BENOUMELAZ,
M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à Mme Solange MORERE,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
M. Gilles BOUDARD donne pouvoir à M. Julien LUYA,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Bruno CHANGEAT donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à Mme Viviane COGNASSE,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Jacques PHROMMALA,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Henri BOUTHEON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Catherine GROUSSON donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à Mme Laura CINIERI,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Catherine CHAPARD,
Mme Corinne SERVANTON donne pouvoir à M. Marc CHAVANNE,
Mme Julie TOKHI donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Lionel BOUCHER, Mme Nicole BRUEL, M. Christophe CHALAND,
M. André CHARBONNIER, M. Germain COLLOMBET, M. Philippe DENIS,
M. François DRIOL, M. Jean DUVERGER, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD,
M. Pascal GONON, M. Yves LECOCQ, Mme Brigitte MASSON, M. Yves MORAND,
M. Ali RASFI, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES,
M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 MARS 2024

ARENA SAINT-ETIENNE METROPOLE – MISE EN PLACE D’UNE TARIFICATION POUR LA MISE A DISPOSITION DES ESPACES ET LES PRESTATIONS TECHNIQUES

La présente délibération a pour vocation de proposer la mise en place d’une tarification pour la mise à disposition des espaces et les prestations techniques au sein de l’Arena Saint-Etienne Métropole.

En effet, il apparaît opportun de mettre en œuvre une tarification afin de compenser les différents frais et coûts qui incombent à la Métropole pour l’entretien et le fonctionnement de cet équipement.

Concernant l’utilisation de l’équipement, l’Arena Saint-Etienne Métropole accueille tout d’abord les rencontres du club de basket-ball du Saint-Chamond Basket Vallée du Gier (SCBVG), club résident de l’équipement. Une convention de mise à disposition a d’ailleurs été mise en œuvre avec le club afin de structurer et fixer les modalités d’utilisation de l’Arena par le Club.

De plus, l’Arena Saint-Etienne Métropole a également pour vocation d’accueillir des grands événements sportifs nationaux ou internationaux d’autres fédérations (hand-ball, volley-ball, box, tennis, gymnastique...). Afin de garantir un accueil de qualité pour les spectateurs et de répondre aux différents cahiers des charges, un entretien et des investissements doivent être régulièrement opérés par la Métropole.

Par ailleurs, depuis l’inauguration de l’équipement en 2022, plusieurs sollicitations d’organismes ou de promoteurs d’événements sportifs et/ou commerciaux sont parvenues à Saint-Etienne Métropole pour la mise à disposition et l’utilisation de l’équipement métropolitain. Ces demandes concernent la location des espaces ou encore la mise à disposition de prestations techniques comme l’utilisation et l’éclairage des tribunes, de l’aire de jeu, de l’écran géant, ou encore l’exploitation de la sonorisation.

La présence et le suivi des dossiers par du personnel de Saint-Etienne Métropole est également demandée.

Ces différentes prestations ne sont pas tarifées actuellement. Néanmoins, au vu des éléments indiqués ci-dessus et des coûts que la Métropole doit assumer, il apparaît opportun de mettre en œuvre une tarification pour les utilisateurs, afin de compenser les différents frais et coûts qui incombent à la Métropole pour l’entretien de l’Arena Saint-Etienne Métropole et permettre d’autofinancer les investissements de l’équipement.

La grille tarifaire présentée dans cette délibération a été construite sur la base d’une instruction ministérielle de la Direction de l’immobilier de l’Etat, qui précise les modalités de fixation des redevances d’occupation des équipements sportifs. Un coût horaire a ainsi pu

être matérialisé, prenant en compte le coût de construction, le taux d'amortissement, les charges d'exploitation et la période maximale d'utilisation de l'Arena. Ce coût horaire a servi de base pour fixer la tarification pour une manifestation avec montage (J-1) et démontage (J+1) soit 44 h : tarif de location de 13 125 € HT.

Deux tarifications sont ainsi proposées :

- **Plein tarif** pour les associations extérieures à la métropole de Saint-Etienne, associations corporatives extérieures à la Métropole, toutes entreprises ou sociétés (y compris les Comités d'Entreprise),
- **Tarif réduit** pour les associations de la métropole, associations corporatives de la Métropole, communs membres de la métropole, Fédérations Sportives pour des manifestations organisées sur le territoire métropolitain et revêtant un intérêt métropolitain justifié (économique, sportif, médiatique). Un coefficient réducteur de la grille plein tarif est proposé (- 35 %).

La grille tarifaire complète, tenant compte des deux tarifs, de la configuration de base, des prestations complémentaires et particulières, est jointe en annexe à la présente délibération.

A noter que cette grille tarifaire ne s'appliquera que partiellement aux collectivités partenaires de la Métropole (Ville de Saint-Chamond, Conseil Départemental de la Loire, Région Auvergne Rhône-Alpes) dès lors qu'une convention est conclue pour une gratuité totale des espaces nus.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2024.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la grille tarifaire de l'Arena Saint-Etienne Métropole et sa mise en œuvre au 1^{er} avril 2024 ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces mesures décrites ci-dessus ;**
- **les recettes correspondantes seront inscrites sur les imputations budgétaires suivantes : AREN 752.HT ARENA.**

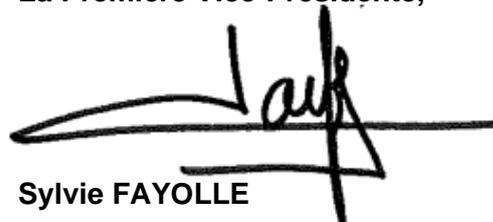
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Secrétaire de séance,



Tom PENTECOTE

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE

TARIFICATION DE L'ARENA SAINT ETIENNE METROPOLE

	TARIF 1 : les Associations de la Métropole, associations corporatives de la Métropole, Collectivités Territoriales, Fédérations Sportives, pour des manifestations organisées sur le territoire métropolitain et revêtant un intérêt métropolitain justifié (économique, sportif, médiatique).				TARIF 2 : Associations extérieures à la Métropole de Saint-Etienne, Associations Corporatives extérieures à la Métropole, toute entreprise ou société (y compris les Comités d'Entreprise).			
	Manifestation avec montage et démontage de la veille à J+1 midi. (Base 44heures)	JOURNEE en représentation sur HEURES OUVREES (8h00 – 18h00)	* un coefficient multiplicateur s'applique par créneau pour une utilisation prolongée après 18h00		Manifestation avec montage et démontage de la veille à J+1 midi. (Base 44 heures)	JOURNEE en représentation sur HEURES OUVREES (8h00 – 18h00)	* un coefficient multiplicateur s'applique par créneau pour une utilisation prolongée après 18h00	
		base journalière minimum facturé	Supplément entre 18h00 et 22h00	Supplément entre 22h00 et 2h00		base journalière minimum facturé	Supplément entre 18h00 et 22h00	Supplément entre 22h00 et 2h00
ARENA (tous espaces hospitalités et sportifs hors salle annexe)	8550	1950	1170	1560	13125	3000	1800	2400
1 BUVETTE NUE AVEC PROMENOIR (si gestion et recettes indépendantes du club hôte)		375	225	300		575	345	460
ESPACE ACCUEIL POUR MERCHANDISING		375	225	300		575	345	460
SALON PRESIDENTIEL (175pl) + TERRASSE (125pl)		625	375	500		975	585	780
SALON AMBITION (471pl)		875	525	700		1350	810	1080
ACCES TRIBUNES VIP 1ER ETAGE AMBITION (512 places dont 6 PMR)		950	570	760		1450	870	1160
ACCES TRIBUNES VIP 2eme ETAGE PRESIDENTIEL (236 places dont 18 PMR)		450	270	360		675	405	540
SALLE DE PRESSE (40 PLACES)		250	150	200		375	225	300
SALLE ANNEXE en location nue et 2 vestiaires dédiés (350places)	2800	650	390	520	4300	975	585	780

Configuration de base

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	TARIFS HT/heure				
	JOUR	NUIT ou DIMANCHE	DIMANCHE NUIT	FERIE	FERIE NUIT
Sécurité incendie SSIAP3.2.1 / Agents de Sécurité / Opérateurs techniques son et lumières / Nettoyage	27	30	32	51	56
	JOUR	samedi	DIMANCHE et FERIES	NUIT (20h-6h)	FERIE NUIT
Technicien astreinte maintenance générale, pendant la représentation selon contrat CREM	75	110	150	150	225
DEMONTAGE/REMONTAGE PARQUET	1500				
Mise en configuration gradins	3000				
Permanence technicien informatique	500 / 6heures				
Les vestiaires et matériels SEM dédiés à l'Arena sont inclus dans la location des espaces sportifs (configuration de base avec équipement SEM au 01.09.2023). Toutes prestations de sécurité, technique et frais annexes imposés par les cahiers des charges, se verront appliquer le tarif spécifique lié aux prestations complémentaires et/ou particulières, quelle que soit la qualité du demandeur. L'organisateur devra restituer les locaux et mobiliers conforme à l'état des lieux.					

PRESTATIONS PARTICULIERES	TARIFS HT	
Eclairage Aire de Jeu /h	750 Lux	300
	2000 Lux	800
	4000 Lux	1600
Eclairage Tribune (1h) à 750 Lux maximum	300	
Utilisation du cube avec exploitation accès tribunes seul	500	
Show Scénographique éclairage + cube (prix pour un show 5 à 10 min) hors opérateurs spécifiques, personnel SEM et production des contenus	1600	

Les prix s'entendent hors taxe / TVA en vigueur en sus. La facturation sera établie sur la base d'une convention d'occupation temporaire des espaces de l'équipement Arena qui précisera le tarif applicable. Tout créneau planifié et réservé est dû, dès signature de la proposition de prix, même en cas d'annulation ultérieure. La proposition de prix devra être signée et parvenue à la Direction des Sports, 90 (quatre-vingt dix) jours ouvrés avant la date de la réservation.